

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FRANÇOIS DELUGA, MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3ème aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Monsieur François DELUGA**, Maire de LE TEICH, Membre du bureau du Conseil d'administration du Centre de Gestion, bénéficie d'une **délégation de fonctions** pour :

- assurer une représentation du Centre de Gestion auprès du CNFPT ;
- assurer une représentation du Centre de Gestion auprès des pouvoirs publics institutionnels ;
- assurer au sein du bureau du Conseil d'administration une mission de veille prospective sur les réformes institutionnelles et statutaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

- notifié à **Monsieur François DELUGA**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.³

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À M. François DELUGA LE :
(*date et signature*)